

## **ARTICLE 56**

**M. le président.** - Amendement n°77, présenté par M. Roche, au nom de la commission des affaires sociales.

Alinéa 1

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

Par dérogation aux conditions prévues à l'article L. 351-14-1 du code de la sécurité sociale, les enfants des anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local qui ont servi en Algérie et qui sont venus fixer leur domicile en France voient les périodes qu'ils ont passées dans des camps militaires de transit et d'hébergement entre le 18 mars 1962 et le 31 décembre 1975 prises en compte par le régime général d'assurance vieillesse sous réserve :

1° qu'ils aient été âgés de 16 à 21 ans pendant les périodes mentionnées à l'alinéa précédent ;

2° du versement des cotisations prévues au premier alinéa de l'article L. 351-14-1, diminué d'une réduction forfaitaire prise en charge par l'État dans des conditions et limites fixées par décret.

**M. Gérard Roche**, rapporteur. - Texte même.

**M. le président.** - Sous-amendement n°310 rectifié *bis* à l'amendement n° 77 de M. Roche , au nom de la commission des affaires sociales, présenté par Mme Laborde, MM. Mézard, Barbier, Castelli, Collin, Esnol et Fortassin, Mme Malherbe et M. Requier.

Amendement n° 77, alinéa 3

Après les mots :

formations supplétives

insérer les mots :

et assimilés

**M. Gilbert Barbier.** - L'aide au rachat doit aussi bénéficier aux assimilés. Réparons cet oubli.

*L'amendement n°114 n'est pas défendu.*

**M. le président.** - Amendement n°142 rectifié, présenté par MM. Gilles et Milon, Mme Gruny, M. Dériot, Mme Debré, M. Cardoux, Mmes Cayeux et Canayer, M. Chasseing, Mmes Deroche et Deseyne, MM. Dusserre et Forissier, Mmes Giudicelli et Imbert, M. Lemoyne, Mme Micouleau, MM. Morisset, Mouiller et Pinton, Mme Procaccia et MM. D. Robert et Savary.

Alinéa 1

Après les mots :

formations supplétives

insérer les mots :

et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie

**M. René-Paul Savary.** - Défendu.

**M. le président.** - Amendement identique n°259, présenté par Mme David et les membres du groupe CRC.

**Mme Annie David.** - Les assimilés, en effet, méritent de voir leurs souffrances reconnues.

**M. Gérard Roche, rapporteur.** - Avis favorable, sous réserve que ces amendements soient transformés en sous-amendements.

**Mme Laurence Rossignol, secrétaire d'État.** - Avis favorable à l'amendement n°77, sous-amendé.

*Les amendements n°s142 rectifié et 259 sont retirés.*

*Le sous-amendement n°310 rectifié bis est adopté.*

*L'amendement n°77, ainsi sous-amendé, est adopté.*

*L'article 56, modifié, est adopté.*